

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

**Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Exercice
2007 - Décision Modificative n°2 - Augmentation de la subvention
exceptionnelle du budget Principal - Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) créé par délibération n°2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service en respect des dispositions de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Par délibération n° 2006/0886 du 22 décembre 2006, reçue en préfecture le 09 janvier 2007, il a été adopté une subvention exceptionnelle du budget principal 2007 de 118 650 €, afin d'équilibrer le budget annexe de la régie du SPANC dans le respect des dispositions des articles L 2224-2 et L 2224-3.

Cependant, au titre de l'année 2007, seule une partie des redevances a été facturée auprès des usagers pour un montant de 13 400 €, et le montant de 32 900 € de recette, prévu au titre du budget prévisionnel 2007, n'a pu être respecté.

Dans le cadre de l'exécution de ce budget, et du respect du principe d'équilibre des dépenses et des recettes, il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement des recettes du budget 2007 de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif, et de prévoir une augmentation de 19 500 € de la subvention exceptionnelle du budget principal au titre de l'année 2007, afin que cette dernière atteigne un montant total de 138 150 €.

Cette disposition, présentée au Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif réuni le 4 décembre 2007, a reçu un avis favorable.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les modifications de crédits suivantes :

- diminution de 19 500 € des prévisions de recettes issues de la facturation des redevances, portant le produit attendu à 13 400 € ;
- augmentation de la subvention exceptionnelle du budget principal, à due concurrence, portant le montant de cette dernière à 138 150 € ;
- et de faire octroyer par le budget principal au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière du SPANC, une subvention complémentaire d'exploitation d'un montant de 19 500 €, dans le respect du 2° figurant à l'alinéa 9 de l'article L2224-2 du CGCT issu de l'article 91 de la loi de Finances pour 2006, levant pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices la disposition interdisant aux Collectivités Territoriales de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relevant des budgets à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 JANVIER 2008**

PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2008

M. JEAN-PIERRE TURON